

Le nouvel Observateur

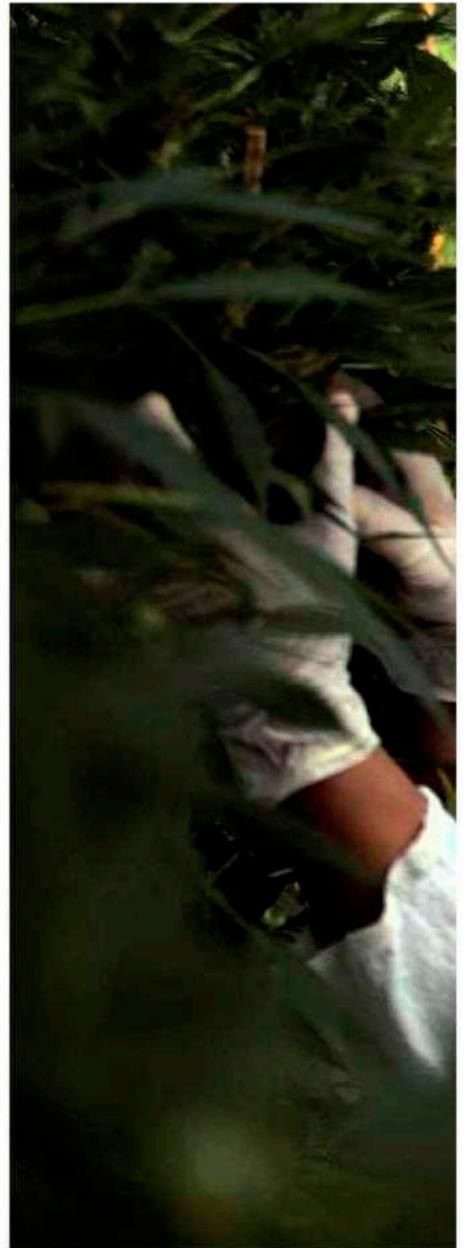
NOTRE ÉPOQUE

STUPÉFIANT

LE CANNABIS SUR ORDONNANCE

D'ici à un an, le premier médicament à base de cannabis sera disponible en pharmacie, pour traiter les contractures de la sclérose en plaques. Des malades se soignent déjà avec la plante dont les propriétés étaient connues dès l'Antiquité

PAR BÉRÉNICE ROCFORT-GIOVANNI



Avant de tomber malade, Dominique, artiste peintre de 60 ans, ne connaissait du cannabis que « l'effet stone » des pétards qui tournaient en soirée dans les années 1970. Tout change lorsque la sclérose en plaques la frappe voilà huit ans. Les doigts de pied qui s'écartent violemment, les muscles des jambes qui se contractent sans prévenir, la vessie incontrôlable : rien ne vient à bout de son calvaire et surtout pas les dérivés de la morphine, qu'elle ne supporte pas. Sur internet, des patients atteints des mêmes symptômes parlent d'un remède miracle : le cannabis. Elle tente le coup. Un « ami » lui prépare une « teinture mère » issue de la macération de la plante, soit un liquide dont elle prend 20 gouttes le matin, 20 le soir. Les effets ne se font

pas attendre : « Ma vessie s'est calmée, je marchais mieux. Le cannabis a réduit mes douleurs de 40%. Ça ne règle pas tout, mais c'est déjà beaucoup ! » Pour ces faits, Dominique comme son ami risquent la prison. Mais, bientôt, son traitement cannabique sera vendu en pharmacie en toute légalité. Pas sous la forme d'herbe ou de potion, mais en spray buccal. Son médecin pourra lui prescrire dans un an du Sativex, premier médicament à base de cannabis pour lequel une autorisation de mise sur le marché a été demandée en

France. Pas question de se défoncer avec : déjà disponible dans une vingtaine de pays, dont dix-sept européens (Pays-Bas, Grande-Bretagne, République tchèque, Espagne, Allemagne...), le Sativex est un savant mélange de deux composants de la plante, le THC et le cannabidiol, le second annulant les effets psychotropes du premier. Il n'aura qu'une seule indication : la spasticité, c'est-à-dire les violentes contractures musculaires dues à la sclérose en plaques. Un usage très restreint, donc, mais, dans un pays où le simple mot



« dépenalisation » met le feu aux poudres, c'est presque une révolution, un printemps vert éclos en juin à la faveur d'un décret ouvrant la voie à la vente de tels traitements.

Drôle, lorsqu'on sait que ce végétal était encore inscrit dans la pharmacopée française en 1953! Le chanvre était même mentionné comme médicament dès 2737 avant J.-C. par l'empereur et botaniste chinois Shen Nung (1). Interdit ou pas, le cannabis s'est presque toujours fumé, mangé, inhalé pour ouvrir l'appétit, réduire les nausées et les

Dans la serre de Tikkun Olam, en Israël, où sont cultivés des plants de cannabis destiné à soulager la douleur

spasmes et, surtout, calmer certains maux contre lesquels même les antalgiques d'aujourd'hui ne valent rien, telles les redoutables douleurs des nerfs, dites neuropathies, ou celles dues à des cancers avancés. Les chercheurs ont découvert qu'il agissait sur deux types de récepteurs: les CB1, au niveau du cerveau, et les CB2, nichés dans les cellules du système immunitaire.

Pascale Picard, anesthésiste, responsable du centre d'évaluation et de traitement de la douleur du CHU de Clermont-Ferrand, est l'un des rares

praticiens à déjà le prescrire. Jusqu'ici, sa seule option était de réclamer des autorisations temporaires d'utilisation (ATU) nominatives pour le Marinol, des capsules à base de THC de synthèse qu'il fallait importer. Mais la procédure, compliquée, n'est guère courante en France. À peine une centaine de personnes y ont eu droit. « Je le prescris à des patients qui souffrent après un accident vasculaire cérébral ou une opération et chez qui les médicaments ou d'autres techniques – hypnose, sophrologie – n'ont rien donné. Sur les sept



Le Colorado, eldorado vert (ci-contre dans une boutique à Boulder). Déjà en pointe dans la production de cannabis médical, le Colorado vient de franchir un pas en autorisant, depuis le 1^{er} janvier, la consommation récréative de la plante. Après celui de Washington, c'est le 2^e Etat à dépénaliser totalement le stupéfiant. 20 Etats tolèrent son usage thérapeutique.

malades pour lesquels j'ai demandé une ATU cette année, quatre répondent bien au traitement. Les effets sont certes modestes, mais précieux.» Comment expliquer ce regain d'intérêt chez les médecins? « Les bienfaits du cannabis ont été redécouverts vers 1985, grâce aux malades atteints du sida. On s'est aperçu que ceux qui fumaient se sentaient mieux, étaient plus relaxés», raconte Gisèle Pickering, pharmacologue, enseignant-chercheur à l'Inserm.

Bertrand Rambaud, président de l'UFCM-ICare (Union francophone pour l'Utilisation des Cannabinoïdes en Médecine), séropositif depuis trente ans, est l'un de ces pionniers. De son blouson de cuir il tire un inhalateur violet, sorte de cigarette électronique commandée aux Etats-Unis qui lui permet de consommer la plante, sans les méfaits du tabac. Quinze ans qu'il a besoin de 1 à 3 gramme de cannabis chaque jour pour atténuer ses crampes, se redonner de l'appétit. « Je n'arrivais plus à m'alimenter. J'avais perdu 20 kilos. Il fallait essayer quelque chose ou je ne serais plus là aujourd'hui. »

Son généraliste à Strasbourg accepte de lui faire des ordonnances pour qu'il se fournisse aux Pays-Bas. Tout est tellement plus simple au pays des *coffee shops*. Là-bas, les autorités ont carrément mandaté une société privée, Bedrocan, pour cultiver et conditionner l'herbe vendue en phar-



macie, à usage non récréatif, dont les principes actifs sont rigoureusement testés. « Deux fois par an, je fais 10 heures de route pour y aller. Cela me coûte 800 euros, alors que je ne touche que la pension d'invalidité. » Bertrand Rambaud n'est pas au bout de ses peines. Pour pouvoir bénéficier du Sativex, il devra trouver un médecin qui accepte de le lui prescrire... mais pour une autre indication que la sclérose en plaques.

« Tout est compliqué car le message du cannabis thérapeutique est brouillé par l'usage récréatif du produit », dénonce-t-il. Jean-Jacques Simon, lui aussi contaminé par le virus du sida, treize trithérapies à son actif, n'a pas de mots assez durs pour les Cannabis Social Clubs, ces associations de cultivateurs qui maillent le territoire et prônent la dépénalisation. « Ils se servent de nous, nous sommes leur alibi thérapeutique pour ne pas avoir d'ennuis. »

Etonnamment, la justice semble faire la part des choses et lâcher du lest avec les malades. Ainsi, il y a deux ans, le tribunal de Bourges a relaxé Jean-Jacques Simon, interpellé en possession de 415 grammes d'herbe qu'il cultivait pour soulager ses violentes douleurs. Et, à l'automne dernier, le tribunal d'Avignon a estimé que Marc, atteint d'une pathologie inflammatoire des vaisseaux sanguins, avait le droit de fumer des joints pour aller mieux. Une forme de jurisprudence? ■

(1) Voir « Cannabis médical. Du chanvre indien au THC de synthèse », par Michka & collectif, Mama Editions, novembre 2013.